

**PROCES VERBAL**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 28 septembre 2021 à 18 H 00

depuis le début du Mandat = N° 10

**CM-CEYRAT-2021-5**

Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 08.

**Madame le Maire procède à l'appel nominal.** Le quorum est atteint, la séance peut avoir lieu.

*Annexe 1 : fiche de présence*

**Madame Julia SEGUIN est nommée secrétaire de séance.**

**Approbation du compte rendu et du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juillet 2021**

En préambule, Madame Nathalie FERARD souhaite exprimer le mécontentement lié au refus pour siéger au conseil de l'environnement, elle déplore un changement des règles par rapport à ce qui a été dit en juin. 3 élus avaient candidaté et ont même reçu un accusé de réception. Or le 7 septembre lors de la réunion de lancement du conseil de l'environnement, il a été indiqué que les élus ne pouvaient pas être membres. Madame Nathalie FERARD souligne un manque de transparence qu'elle considère comme un refus de fonctionner avec l'opposition.

Monsieur Jean PICHON précise avoir déjà répondu et confirme la volonté de débats constructifs et apaisés au conseil de l'environnement. Entre l'appel et la réception des candidatures, des membres de l'opposition se sont manifestés par des propos polémiques et non constructifs, notamment sur les réseaux sociaux. Avec regret, il a été décidé de ne pas ouvrir le conseil de l'environnement aux élus. Tous les citoyens non élus ayant candidaté ont été retenus. Les élus ne siègent pas directement ni aux conseils de quartiers ni au conseil de l'environnement afin de laisser les instances de démocratie participative tenir leur place.

Monsieur Julien SERGENT insiste en précisant que les élus ont déjà la possibilité de s'exprimer devant le conseil municipal. L'objectif des conseils de quartier ou de l'environnement est de donner la parole aux citoyens à leur tour. Ces instances de démocratie participative doivent compléter la démocratie représentative. Les deux niveaux ne s'opposent pas mais sont complémentaires. Messieurs Eric EGLI puis Jacques DAUTRAIX rappellent le mépris dont ils ont été l'objet lors du précédent mandat, de la part du Maire de l'époque, et estiment le climat bien meilleur aujourd'hui. Enfin, Madame Nathalie FERARD demande si la séance est enregistrée. Normalement oui.

Pour mémoire et rappel, conformément au Code général des collectivités locales et tel que le prévoit le règlement de fonctionnement du Conseil municipal adopté lors de la séance du 8 décembre 2020:

**-le compte-rendu ou relevé de décisions** est diffusé dans les 8 jours qui suivent la séance : il est affiché dans le hall de la mairie puis diffusé aux élus par email et mis en ligne sur le site internet de la commune

**-le procès-verbal** reprenant de manière synthétique les débats tenus au conseil municipal est adressé avant la séance ordinaire suivante à chaque conseiller et est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Une fois adopté par le conseil municipal, le PV de la séance précédente est ensuite mis en ligne sur le site internet de la commune.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le relevé de décisions et le procès verbal du Conseil municipal du 20/7 dernier. Monsieur Gilles ARBRE intervient et précise qu'à titre personnel il n'a pas de remarque. Madame Nathalie FERARD dit qu'elle n'a pas eu suffisamment de temps pour le lire depuis sa réception par mail. Elle précise qu'en revanche elle a apprécié d'avoir reçu en amont un mail pour annoncer le conseil municipal et souhaiterait que les dates des commissions puissent être indiquées en même temps. Pour Monsieur Richard TRAPEAU, il conviendrait de préciser des choses notamment de bien identifier les intervenants et de bien reprendre l'ensemble des propos.

Madame le Maire soumet le Compte-Rendu et le Procès Verbal à l'approbation. **La majorité et Monsieur Gilles ARBRE adoptent le Compte-Rendu et le Procès-Verbal de la séance du 20 juillet, avec un vote contre (Monsieur Richard TRAPEAU), une abstention (Mme Marie-Christine BON), et deux élus qui étaient absents ne participant pas au vote (Mme Nathalie FERARD et M Philippe BLETY).**

**Madame le Maire présente une note complémentaire** (distribuée sur table et envoyée par mail avant le conseil municipal). Elle comprend des précisions sur des rapports déjà inclus dans l'ordre du jour et la note de synthèse, et 3 rapports complémentaires ajoutés à l'ordre du jour :

- FINANCES : admission en non valeur
- ENFANCE : convention France Relance école numérique
- URBANISME : acquisition d'un bien de section

Madame le Maire demande si on peut ajouter ces points. **L'opposition s'oppose à cette modification concernant le point 4/7 « acquisition d'un bien de section » et vote contre les modifications à l'ordre du jour, la majorité les approuve.**

## **1/ AFFAIRES GENERALES**

### **1/1 AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

#### **- VOTE DE DOSSIERS**

Monsieur Eric EGLI présente ce rapport.

En application des critères validés, il est proposé l'attribution des subventions aux dossiers acceptés par la commission des affaires générales et la commission des finances.

Pour précision, le nom des bénéficiaires sera repris dans la délibération mais n'est pas donné au Conseil municipal. Les dossiers sont consultables en mairie. Le Conseil municipal est appelé à adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal du 20 juillet 2021 a élargi les critères d'attribution de l'aide communale à l'acquisition d'un vélo électrique :

- à tous les vélos électriques neufs à la condition qu'ils aient été achetés chez un professionnel implanté dans la région
- aux vélos électriques d'occasion à la condition qu'ils aient été acquis auprès d'un atelier associatif d'autoréparation du département ou d'un atelier ou structure appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire.

Il a ensuite accordé 17 primes d'un montant de 200€ chacune. Depuis lors, 10 nouvelles demandes ont été reçues en Mairie. Après examen, il s'avère que 9 sont éligibles. La liste et les dossiers sont consultables sur demande. Par ailleurs les crédits ouverts au BP à hauteur de 4 000€ autorisent le paiement de seulement 20 subventions. Toutefois le chapitre et l'article budgétaire correspondant bénéficient à ce jour de crédits suffisants et ne nécessitent pas à ce stade de décision modificative (dépenses de fonctionnement – chapitre 65 – article 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres tiers de droit privé).

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré et à l'unanimité, décide de:**

**- PREVOIR les crédits supplémentaires pour satisfaire les demandes reçues jusqu'à la fin de l'année 2021**

**- AUTORISER Madame le Maire à notifier les primes exceptionnelles « vélo électriques » aux 9 nouveaux dossiers éligibles tel qu'indiqué ci-dessus.**

## **1/2 GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNE-CCAS - MARCHE DE RESTAURATION**

Monsieur Eric EGLI présente ce rapport. La commune de CEYRAT et son CCAS souhaitent constituer un groupement de commandes pour choisir le prestataire à qui seront confiées la confection et la distribution des repas à l'expiration de l'actuel marché de restauration, soit à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Il est prévu que le titulaire assure les prestations suivantes de fourniture, confection et livraison de repas :

- en liaison chaude pour l'Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes et son Accueil de Jour, le restaurant social, les écoles de Ceyrat et Boisséjour et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;
- en liaison froide pour la structure multi-accueil petite enfance et le service de portage à domicile.

Le marché de restauration sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un seul opérateur et conclu pour une durée d'1 an reconductible 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales et des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, le conseil municipal de la commune de Ceyrat et le conseil d'administration du CCAS de Ceyrat doivent se prononcer sur la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe.

Cette convention définit en effet les modalités de fonctionnement du groupement. Elle prévoit notamment que la commune est coordonnatrice du groupement et qu'elle a pour mission de mener à bien l'intégralité de la procédure de consultation. Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande relatif au marché de restauration.

**Le Conseil municipal à l'unanimité décide de :**

- APPROUVER la constitution d'un groupement de commande entre la Commune de Ceyrat et son CCAS pour la passation et l'exécution du marché de restauration,**
- APPROUVER le projet ci-annexé de convention constitutive du groupement,**
- AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.**

### **1/3 PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTE**

Madame Isabelle JAILLET présente ce rapport.

Le programme national nutrition santé plus connu sous le nom “Manger Bouger” vise à encourager les initiatives liées à une restauration et une alimentation de qualité dans un objectif de santé publique, notamment pour lutter contre les problèmes d’obésité (dont par exemple l’obésité des enfants), de malnutrition, de sousnutrition, d’hypertension, d’alcool... les ambitions de ce programme national officiel sont d’augmenter l’activité physique et réduire la sédentarité, améliorer les consommations alimentaires et les apports nutritionnels. A titre d’exemple l’usage du Nutri-Score peut permettre une transparence et une pédagogie sur la qualité nutritionnelle des aliments et des plats transformés. Ce programme vise aussi à savoir se faire à manger et utiliser de bons produits...

L’IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, Instance Régionale et de Promotion de la Santé accompagne les initiatives locales. Ceyrat, pourrait être la première ou l’une des premières communes du Puy-de-Dôme à s’engager dans ce programme.

Une conférence de présentation aura lieu le 13 octobre à 20h00 à l’Espace Culture et Congrès.

**Le Conseil municipal unanime décide de :**

- **PRENDRE CONNAISSANCE et débattre de l’opportunité de ce programme**
- **DONNER UN ACCORD de principe pour inscrire la commune de Ceyrat dans ce programme**
- **AUTORISER Madame le Maire à signer la charte liée à ce programme**

Monsieur Gilles ARBRE salue cette initiative et souhaite une relation avec SODEXO qui est l’actuel prestataire de la commune pour la cantine et l’EHPAD. Il y avait déjà l’intervention d’un nutritionniste et un bon travail peut être continué.

Madame Isabelle JAILLET insiste sur le fait que lorsqu’une commune signe la charte elle s’engage à mener au moins deux actions dans un ou plusieurs axes. Il n’y a pas que la nutrition mais aussi l’activité. L’ARS, le Ministère de la Santé et l’association des Maires accompagnent ce programme. Elle distribue aux personnes intéressées le livret PPNS et propose que chacun mette en application immédiate le principe “bouger” en se levant régulièrement de sa chaise.

Monsieur Gilles ARBRE suggère que le conseil de l’environnement donne un avis sur ce dossier.

Madame Emilie TRAMOND signale que des actions sont mises en oeuvre dans le champ de la jeunesse et pourraient être valorisées comme par exemple les 4 interventions sur sites périscolaires avec des vélos ludiques à smoothies où les enfants pédalent pour obtenir des jus de légumes frais. Monsieur Eric EGLI parle d'initiatives sportives avec l'OMS qui vont aussi dans ce sens notamment pour les seniors. Tout le monde est convié à la conférence à l'ECC le 13/10.

## **1/4 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : PROJET ILLUMINATIONS FESTIVES 2021-2022**

Monsieur Eric EGLI présente ce rapport.

La commune est d'ores et déjà équipée d'illuminations festives et procède à des acquisitions dans le cadre de la compétence éclairage public exercée par le SIEG. En l'état actuel des modalités financières du SIEG, ce dernier apporte 50% des projets validés par les communes dans la limite d'une enveloppe annuelle de 1500€+2€/habitant. Aussi il est proposé, pour optimiser la prise en charge financière par le SIEG Territoire d'Energie, de procéder à un investissement chaque année qui respecte l'enveloppe calculée pour Ceyrat.

**La rapport initial est complété suite à réception des éléments par le SIEG, l'entreprise électrique et CréLight.**

Après une visite sur le terrain, il est proposé pour les illuminations festives 2021 une modernisation des éclairages devant et aux abords de l'Espace Culture et Congrès en particulier:

- Habillage sapin devant ECC
- Rajout 3 motifs au sol type Sphère 3D sur esplanade de l'ECC
- Habillage façade de l'ECC avec mini cascades et une boule lumineuse
- Rajout de 6 motifs type PALME sur candélabres au niveau du giratoire de l'intermarché

Compte tenu de la population de Ceyrat et des règles de cofinancement du SIEG, le montant d'investissement optimisant le taux d'intervention du SIEG à 50% est de 14 000 € représentant un fonds de concours communal de 7000 €. Pour toute dépense supplémentaire au-dessus de ce plafond, l'aide du SIEG est de 20% seulement au lieu de 50%. Il est donc projeté une modernisation des illuminations festives chaque année optimisant ce montage financier, sous réserve des possibilités de la commune, des nécessités se faisant jour et d'une présentation chaque année à l'approbation du Conseil municipal.

**Le devis s'établit à 14 000 euros HT comprenant les acquisitions et frais d'installation :**

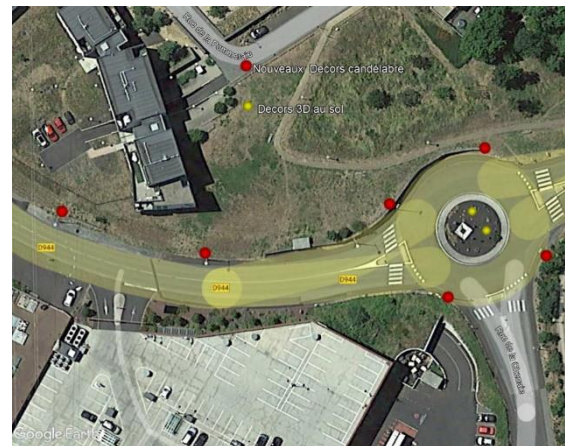
- sapin ECC pour 2 146.5€
- décor 3D esplanade ECC pour 3662.75€
- décor façade ECC pour 1109.5€
- motifs sur candélabres D944 pour 5619€

Total 14 000 €HT soit participation du SIEG 7000€ et participation de la commune 7000€

**Le Conseil municipal unanime décide :**

- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer ce devis,**
- **D'APPROUVER la convention correspondante avec le SIEG validant en particulier le fonds de concours communal de 7000€ (les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 en investissement)**

Pour information, cet investissement correspond à du matériel en stock et sera opérationnel pour cette fin d'année (entreprise CréLight située dans l'agglomération clermontoise). Enfin, des motifs existants peuvent le cas échéant être relocalisés sur d'autres sites de la commune si la demande en était faite.





*Pour cette simulation, le motif dans le rond-point n'a pas été retenu pour respecter le budget.*



Madame Nathalie FERARD demande si cet investissement sera renouvelé ou non les années suivantes. L'idée est d'en réaliser un peu chaque année, mais la délibération est annuelle par opération. Il faudra prendre une délibération tous les ans en fonction des choix qui seront faits. Concernant les horaires d'illumination, Madame Nathalie FERARD demande si les illuminations peuvent être éteintes en milieu de nuit. Monsieur Gilles ARBRE parle de pollutions lumineuses nocturnes et confirme que beaucoup d'illuminations sont assez obsolètes. Monsieur Jean PICHON précise que les illuminations sont connectées à l'éclairage public et doivent sûrement respecter les mêmes horaires. Enfin les nouveaux investissements sont avec des ampoules LED et consomment moins d'énergie que les anciens.

Madame Anne-Marie PICARD évoque des demandes d'extension d'éclairage sur les Plaines ou d'autres quartiers. Une réflexion est à conduire. Lors d'un prochain conseil un programme relatif à l'éclairage public sera présenté. Monsieur Gilles ARBRE s'interroge sur l'opportunité de changer des ampoules qui fonctionnent, même s'il y a des économies à faire. De même il pourrait y avoir globalement moins d'éclairage.



## 2/ FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

### AFFAIRES FINANCIERES

#### 2/1 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL – INVESTISSEMENT Virements et création de crédits

Madame Annie MARTIN présente ce point.

Par rapport à la note de synthèse initiale nous venons de recevoir un accord de subvention de l'Etat pour le projet numérique dans les écoles, d'un montant de 10 450 € qui permet une inscription et la diminution correspondante de l'emprunt d'équilibre. Le montant global de la DM ne change pas.

Le Conseil Municipal a adopté le budget primitif de la commune lors de sa séance du 6 avril dernier et une volonté a été affichée en direction d'un renforcement de l'investissement.

La conduite des différents projets et la préparation d'un plan pluriannuel d'investissement qui sera présenté lors d'une prochaine séance justifient aujourd'hui une décision modificative qui confirme l'ambition tournée vers l'investissement.

Sont ainsi proposées des dépenses complémentaires sur différentes opérations :

- opérations d'écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes à 90 000 €
- acquisitions de terrains pour 79 000 € dont acquisition parcelle pour le projet entrée de ville et rachat de la grange Grenet pour l'Ilot Varenne (à l'EPF Auvergne).
- augmentation de crédits pour travaux sur bâtiments scolaires à hauteur de 25 000 €, autres bâtiments 7000€, voirie 10 000€, matériel informatique 5000€ et 6500€...

Un emprunt d'équilibre de **69 110 €** est nécessaire pour équilibrer cette DM 2021 n°1 qui s'établit à 227 231.93 €.

#### **Virements et création de crédits**

| Désignation                         | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|-------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                     | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>               |                       |                         |                       |                         |
| D-21318-020 : Autres bâtim. Publics | 0,00 €                | 337,93 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| R-2031-020 : Frais d'étude          | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 337,93 €                |

|   |               |                    |                   |                     |
|---|---------------|--------------------|-------------------|---------------------|
| <b>TOTAL 041 : opérations patrimoniales</b>         | <b>0,00 €</b> | <b>337,93 €</b>    | <b>0,00 €</b>     | <b>337,93 €</b>     |
| D-10226-020 : Taxe d'aménagement                    | 0,00 €        | 1 870,00 €         | 0,00 €            | 0,00 €              |
| <b>TOTAL D 10: Dotations, fonds divers..</b>        | <b>0,00 €</b> | <b>1 870,00 €</b>  | <b>0,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>       |
| D-1318-020 : Autres                                 | 0,00 €        | 90 000,00 €        | 0,00 €            | 0,00 €              |
| R-1311-20 : Etat                                    | 0,00 €        | 0,00 €             | 0,00 €            | 10 450,00 €         |
| R-1312-814 : Région                                 | 0,00 €        | 0,00 €             | 0,00 €            | 3 500,00 €          |
| R1318-020 : Autres                                  | 0,00 €        | 0,00 €             | 3 967,00 €        | 0,00 €              |
| R-13251-010 : GFP de rattachement                   | 0,00 €        | 0,00 €             | 0,00 €            | 90 000,00 €         |
| <b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>      | <b>0,00 €</b> | <b>90 000,00 €</b> | <b>3 967,00 €</b> | <b>103 950,00 €</b> |
| R-1641-01 : Emprunts en euros                       | 0,00 €        | 0,00 €             | 0,00 €            | 69 110,00 €         |
| <b>TOTAL R16 : Emprunts et dettes</b>               | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>     | <b>69 110,00 €</b>  |
| D-2051-020 : Concession et droits similaires        | 0,00 €        | 11 304,00 €        | 0,00 €            | 0,00 €              |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>   | <b>0,00 €</b> | <b>11 304,00 €</b> | <b>0,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>       |
| D-2041582-814 : Autres regroupements                | 0,00 €        | 4 820,00 €         | 0,00 €            | 0,00 €              |
| R-2041582-814 : Autres regroupement                 | 0,00 €        | 0,00 €             | 0,00 €            | 57 801,00 €         |
| <b>TOTAL 204 : Subventions d'équipement versées</b> | <b>0,00 €</b> | <b>4 820,00 €</b>  | <b>0,00 €</b>     | <b>57 801,00 €</b>  |
| D-2111-810 : Terrains                               | 0,00 €        | 79 000,00 €        | 0,00 €            | 0,00 €              |
| D-21312-20 : Bâtiments scolaires                    | 0,00 €        | 2 000,00 €         | 0,00 €            | 0,00 €              |
| D-21312-212 : Bâtiments scolaires                   | 0,00 €        | 25 000,00 €        | 0,00 €            | 0,00 €              |
| D-21318-411 : Autres bâtim. Publics                 | 0,00 €        | 7 000,00 €         | 0,00 €            | 0,00 €              |
| D-21318-421 : Autres bâtim. Publics                 | 4 000,00 €    | 0,00 €             | 0,00 €            | 0,00 €              |
| D-21318-33 : Autres bâtim. Publics                  | 16 000,00 €   | 0,00 €             | 0,00 €            | 0,00 €              |
| D-2152-20 : Installation voirie                     | 0,00 €        | 10 000,00 €        | 0,00 €            | 0,00 €              |
| D2183-020 : Matériel informatique                   | 0,00 €        | 5 000,00 €         | 0,00 €            | 0,00 €              |
| D2183-20 : Matériel informatique                    | 0,00 €        | 6 500,00 €         | 0,00 €            | 0,00 €              |
| D2184-20 : Mobilier                                 | 17 000,00     | 0,00 €             | 0,00 €            | 0,00 €              |
| D2188-020 : Autres imm. Corporelles                 | 0,00 €        | 1 000,00 €         | 0,00 €            | 0,00 €              |
| D2188-212 : Autres imm. Corporelles                 | 0,00 €        | 2 900,00 €         | 0,00 €            | 0,00 €              |
| D2188-20 : Autres imm. Corporelles                  | 0,00 €        | 5 500,00 €         | 0,00 €            | 0,00 €              |

|  |                    |                     |                   |                     |
|--|--------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| <b>TOTAL D21 : Immobilisations corporelles</b> | <b>37 000,00 €</b> | <b>143 900,00 €</b> | <b>0,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>       |
| D-2312-020 : Terrains                          | 0,00 €             | 10 000,00 €         | 0,00 €            | 0,00 €              |
| D-2313-33 : Construction                       | 0,00 €             | 2 000,00 €          | 0,00 €            | 0,00 €              |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>   | <b>0,00 €</b>      | <b>12 000,00 €</b>  | <b>0,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>       |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                    | <b>37 000,00 €</b> | <b>264 231,93 €</b> | <b>3 967,00 €</b> | <b>231 198,93 €</b> |
|  |                    |                     |                   |                     |
| <b>Total Général</b>                           |                    | <b>227 231,93 €</b> |                   | <b>227 231,93 €</b> |

Madame Nathalie FERARD précise que l'opposition va voter contre car il y a un nouvel emprunt. Madame Annie MARTIN coupe court en précisant que l'emprunt d'équilibre complémentaire ne sera pas réalisé car il y a assez de crédits pour terminer l'année.

Monsieur Gilles ARBRE demande des précisions sur les opérations qui ne seraient pas réalisées au 31 décembre. Il y a justement des subventions en attente et des opérations comme l'extension de l'école de Boisséjour dont les factures n'arriveront pas toutes avant la fin de l'année.

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré :**

- **ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés avec 5 abstentions ( G Arbre, N Ferard, MC Bon, P Blety, R Trapeau) cette décision modificative n°1 relative à la section d'investissement et équilibrée à 227 231,93€**

## **2/2 BILAN DES MISES A DISPOSITION AUPRES DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE – FICHES SECTORIELLES 2020 2021**

Madame Annie MARTIN présente ce rapport.

Par convention de mise à disposition des services, la Commune de Ceyrat met à disposition des moyens humains et matériels à Clermont Auvergne Métropole pour réaliser tout ou partie des compétences suivantes :

- ✓ Entretien Médiathèque
- ✓ Entretien des espaces verts sur voirie
- ✓ Atelier mécanique/Garage.

A ce titre, elle soumet chaque année des fiches sectorielles récapitulant les charges à l'avis du Comité technique puis au vote du Conseil municipal. Les projets de fiches sectorielles sont présentés en annexe.

Vu l'avis du Comité technique du 22/9/2021

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24/9/2021

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **VALIDER les fiches sectorielles de mise à disposition des services auprès de Clermont Auvergne Métropole : Entretien Médiathèque, Espaces verts et Atelier mécanique :**
  - o **Régularisations 2020**
  - o **Prévisionnels 2021**
- **INSCRIRE les crédits correspondants au budget**

### **2/3 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT**

Madame Annie MARTIN présente ce rapport.

Une demande complémentaire a été reçue. Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1500 € à l'association Espérance Ceyratoise de Judo. Monsieur Gilles ARBRE demande pourquoi ce retard. Madame Annie MARTIN évoque le contexte du confinement, un nouveau président, et le fait qu'il reste des crédits au budget. Tout devra rentrer dans l'ordre l'année prochaine.

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité de :**

- **OCTROYER la subvention telle que présentée ci-dessus à l'Espérance Ceyratoise de Judo au titre de l'année 2021**

## **2/4 GARANTIE D'EMPRUNT LOGEMENTS SOCIAUX LA BEAUMIERE – contrat de prêt n°124447 et n°124448**

Madame Annie MARTIN présente ce rapport.

La commune est sollicitée pour de nouvelles garanties d'emprunts liées à la construction de logements sociaux et ce pour deux contrats de prêts, d'où les deux projets de délibération ci-après :

### **Contrat de Prêt N° 124447**

Vu le rapport établi par Madame Annie MARTIN:

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ; Vu le Contrat de Prêt N° 124447 en annexe signé entre : AUVERGNE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Le Conseil municipal après en avoir débattu, adopte la délibération suivante à l'unanimité :**

#### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE CEYRAT accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 986 649,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 124447 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **Contrat de Prêt N° 124448**

Vu le rapport établi par Annie MARTIN

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 124448 en annexe signé entre : AUVERGNE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Le Conseil municipal après en avoir débattu, adopte la délibération suivante à l'unanimité :**

#### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE CEYRAT accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **5 539 320,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 124448 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **2/5 ADMISSION DE TITRE EN NON VALEUR**

Madame Annie MARTIN présente ce rapport.

Certains produits, ayant fait l'objet d'émission de titres de recettes par la Commune, ne peuvent être mis en recouvrement en raison, notamment, d'une liquidation judiciaire du débiteur, d'un redressement fiscal, d'une insuffisance d'actif, de décès sans laisser d'héritiers ou d'adresse erronée. L'Administrateur des Finances Publiques soumet alors à la commune l'allocation en non valeur de ces produits, ainsi que des frais de poursuites engagés.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

**- AUTORISER l'admission en non valeur des produits suivants, conformément à la demande de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques.**

- Pour le budget Principal :

| <b>N° état</b> | <b>Date de l'état</b> | <b>Montant</b>  |
|----------------|-----------------------|-----------------|
| 4923700212     | 16/09/2021            | 322,54 €        |
| <b>Total</b>   |                       | <b>322,54 €</b> |

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2/6 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Madame Annie MARTIN présente ce rapport.

Suite à un départ à la retraite, il est proposé de supprimer un poste d'agent technique à temps non complet (32h00) et de le remplacer par un poste d'agent d'animation à temps plein (35h00). Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu d'un besoin d'actualiser le tableau des emplois, les créations et suppressions d'emplois suivantes sont proposées afin d'ajuster le tableau aux dernières évolutions dans les services. Le comité technique du 22 septembre a donné un avis favorable à cette transformation de poste.

**Filière technique** : La **suppression** d'1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe, permanent à temps non complet (ETP 0,91) au 1<sup>er</sup> décembre 2021. Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Technique,

Cadre d'emplois : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique principal 2<sup>o</sup> classe,

- ancien effectif : 11,64

- nouvel effectif : 10,73

**Filière animation (pour ajustement du poste en lien avec les missions occupées)** : La création d'1 emploi d'adjoint d'animation, permanent à temps complet au 1<sup>er</sup> octobre 2021 (publication offre d'emploi). Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Animation,

Cadre d'emplois : Adjoint Animation,

Grade : Adjoint animation territorial,

- ancien effectif : 9

- nouvel effectif : 10

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :**

- **ADOpte à l'unanimité les modifications du tableau des emplois telles que précisées ci-dessus.**

Monsieur Gilles ARBRE demande où travaillait l'agent qui part en retraite. Cette personne était à l'école et sur des missions d'animation, d'où la transformation proposée.



### **3/ EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE**

#### **3/1 CONVENTION CLUB DE FOOTBALL CEYRAT – ENTRETIEN DES ESPACES INTERIEURS COLLECTIFS**

Madame Emilie TRAMOND présente ce rapport.

Dans le cadre de l'entretien régulier des espaces intérieurs collectifs du bâtiment du stade de football Olivier VERNADAL (vestiaires, douches, sanitaires, couloirs d'accès), la commune intervient régulièrement pour nettoyer et désinfecter ces locaux. Le club de football de Ceyrat, utilisateur de ces espaces, emploie déjà un agent d'entretien pour le nettoyage et la désinfection du club house du stade. Ce dernier propose à la commune de mettre à disposition cet agent pour effectuer cette prestation réalisée actuellement par la commune conformément à la convention ci-jointe.

Dans le cadre de la prestation décrite dans la convention, le club de football s'engage à assurer le nettoyage et la désinfection des locaux actuellement entretenus par la commune deux fois par semaine représentant un volume de 6 heures.

Dans ce cadre, le club de football de Ceyrat facturera ces interventions chaque mois à la commune sur la base de 13€ TTC de l'heure après un décompte mensuel des heures effectuées et validées par les deux parties.

**Le Conseil Municipal après avoir débattu décide à l'unanimité de :**

- **ADOPTER les termes de la convention jointe en annexe.**
- **AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à la signer**
- **RESERVER les crédits nécessaires au budget.**

#### **3/2 CONVENTION DE PARTENARIAT « ACTIVITES LUTTE – ACCUEIL DE LOISIRS DE CEYRAT »**

Madame Emilie TRAMOND présente ce rapport.

La commune de Ceyrat à travers son accueil de loisirs participe au développement éducatif des enfants. Dans le cadre du projet éducatif et des projets pédagogiques de cette structure d'accueil, différentes thématiques d'activités sportives et culturelles sont proposées aux enfants. La plupart de ces activités sont encadrées par les animateurs communaux. Néanmoins certaines d'entre-elles requièrent des compétences particulières, du matériel spécifique et des structures adaptées. Afin d'ouvrir la palette des thèmes et d'offrir une diversité d'activités, des séances de découverte



la transformation numérique de l'enseignement, dans le cadre du plan de relance économique de la France 2020-2022, le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports propose de soutenir les communes qui s'engagent pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Dans le cadre de cet appel à projet, celui de la commune de Ceyrat a été retenu. Le projet prévoit de compléter l'équipement des salles de classes des écoles de la commune avec notamment : des vidéoprojecteurs interactifs, des ordinateurs portables, des tablettes numériques et le déploiement d'espaces numériques de travail afin de faciliter les interactions enfants/familles/enseignants.

Pour l'ensemble du projet cela représente un montant d'investissement et de fonctionnement confondus qui s'élève à 15 500€ avec une subvention de 10 450€. Afin de formaliser cet engagement, la convention ci-jointe décrit les modalités d'application.

Madame Nathalie FERARD pose une question sur l'environnement numérique de travail, c'est nouveau pour les primaires, est-ce national? Madame Emilie TRAMOND précise que ceci se décide en accord avec les équipes enseignantes et il y a notamment un intérêt lorsque des classes sont fermées à cause des règles sanitaires mais plus globalement pour faire évoluer les méthodes pédagogiques. Mais nous ne sommes pas sur un outil numérique identique au niveau national. Madame Manuela DE CARVALHO insiste sur l'intérêt de ces nouveaux outils, beaucoup de familles ont souffert de fracture numérique pendant le confinement. Madame Nathalie FERARD connaît et juge nécessaire l'outil ENT mais s'interrogeait sur une éventuelle harmonisation nationale. Madame Manuela DE CARVALHO rappelle avoir participé aux journées pédagogiques avec l'Inspection Académique et précise qu'il n'était pas question d'outil unique. Emilie TRAMOND précise que différents prestataires existent et sollicitent les écoles et les mairies, il y a plusieurs formes d'outil. Le coût est minime pour les familles. Elle cite "Edumoov" et "Toute mon année". Monsieur Gilles ARBRE regrette que ce ne soit pas le même outil sur les deux écoles de la commune, cela aurait été plus simple en terme de maintenance.

**Le Conseil Municipal après en avoir débattu décide à l'unanimité de :**

- **ADOPTER les termes de la convention jointe en annexe.**
- **AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à la signer**
- **RESERVER les crédits nécessaires au budget.**

## 4 / ENVIRONNEMENT – URBANISME – PATRIMOINE

### 4/1 INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE BIENS PRESUMES SANS MAITRE - Annule et remplace la délibération n°D1703G4 du 20 Mars 2017

Monsieur Julien SERGENT présente ce rapport.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 1123-1 et L 1123-4 modifiés par l'article 72 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-01118 en date du 23 mai 2016, fixant la liste des **immeubles susceptibles d'être présumés** sans maître situés sur le territoire de la Commune de CEYRAT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02833 du 08/12/2016 rendu par le Préfet du PUY-DE-DOME fixant la liste des **immeubles présumés sans maître** situés sur le territoire de la Commune de CEYRAT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20211520 portant modification de l'arrêté préfectoral précité n°16-02833 du 8 Décembre 2016 fixant la liste des immeubles présumés sans maître situés sur la Commune de Ceyrat ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la procédure des biens vacants et sans maître a été modifiée par la Loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et des articles L.1123-1, L1123-2, L1123-3 et L 1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et que par conséquent :

- Sont présumés sans maître les immeubles situés sur le territoire de la commune de Ceyrat ci-après énumérés :

| Code Commune<br>(Champ géographique) | Nom Commune<br>(Champ géographique) | Section<br>(Références cadastrales) | N° plan (Références<br>cadastrales) |
|--------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| 70                                   | CEYRAT                              | A                                   | 123                                 |
| 70                                   | CEYRAT                              | A                                   | 128                                 |
| 70                                   | CEYRAT                              | A                                   | 179                                 |
| 70                                   | CEYRAT                              | A                                   | 189                                 |
| 70                                   | CEYRAT                              | A                                   | 269                                 |
| 70                                   | CEYRAT                              | A                                   | 275                                 |
| 70                                   | CEYRAT                              | A                                   | 319                                 |
| 70                                   | CEYRAT                              | A                                   | 390                                 |

|    |        |    |      |
|----|--------|----|------|
| 70 | CEYRAT | A  | 392  |
| 70 | CEYRAT | A  | 393  |
| 70 | CEYRAT | A  | 394  |
| 70 | CEYRAT | A  | 397  |
| 70 | CEYRAT | A  | 402  |
| 70 | CEYRAT | A  | 407  |
| 70 | CEYRAT | A  | 419  |
| 70 | CEYRAT | A  | 496  |
| 70 | CEYRAT | A  | 591  |
| 70 | CEYRAT | A  | 630  |
| 70 | CEYRAT | A  | 767  |
| 70 | CEYRAT | A  | 776  |
| 70 | CEYRAT | A  | 888  |
| 70 | CEYRAT | A  | 894  |
| 70 | CEYRAT | AM | 337  |
| 70 | CEYRAT | AR | 41   |
| 70 | CEYRAT | AR | 57   |
| 70 | CEYRAT | AR | 101  |
| 70 | CEYRAT | AR | 117  |
| 70 | CEYRAT | AR | 119  |
| 70 | CEYRAT | AR | 159  |
| 70 | CEYRAT | AR | 177  |
| 70 | CEYRAT | AS | 35   |
| 70 | CEYRAT | AT | 52   |
| 70 | CEYRAT | AT | 53   |
| 70 | CEYRAT | AT | 182  |
| 70 | CEYRAT | AT | 185  |
| 70 | CEYRAT | AV | 63   |
| 70 | CEYRAT | AV | 143  |
| 70 | CEYRAT | AV | 145  |
| 70 | CEYRAT | AX | 92   |
| 70 | CEYRAT | B  | 220  |
| 70 | CEYRAT | B  | 222  |
| 70 | CEYRAT | B  | 224  |
| 70 | CEYRAT | B  | 929  |
| 70 | CEYRAT | B  | 1015 |
| 70 | CEYRAT | B  | 1016 |
| 70 | CEYRAT | C  | 149  |

|    |        |   |     |
|----|--------|---|-----|
| 70 | CEYRAT | C | 173 |
| 70 | CEYRAT | C | 177 |
| 70 | CEYRAT | C | 256 |
| 70 | CEYRAT | C | 311 |
| 70 | CEYRAT | C | 420 |
| 70 | CEYRAT | C | 422 |
| 70 | CEYRAT | C | 434 |
| 70 | CEYRAT | C | 440 |
| 70 | CEYRAT | C | 467 |
| 70 | CEYRAT | D | 136 |
| 70 | CEYRAT | D | 156 |
| 70 | CEYRAT | D | 175 |
| 70 | CEYRAT | D | 214 |
| 70 | CEYRAT | D | 347 |
| 70 | CEYRAT | D | 389 |
| 70 | CEYRAT | D | 511 |
| 70 | CEYRAT | D | 523 |
| 70 | CEYRAT | D | 571 |
| 70 | CEYRAT | D | 574 |
| 70 | CEYRAT | D | 592 |
| 70 | CEYRAT | D | 598 |
| 70 | CEYRAT | D | 604 |
| 70 | CEYRAT | D | 620 |
| 70 | CEYRAT | D | 679 |
| 70 | CEYRAT | D | 693 |
| 70 | CEYRAT | D | 701 |
| 70 | CEYRAT | D | 707 |
| 70 | CEYRAT | D | 714 |
| 70 | CEYRAT | D | 750 |
| 70 | CEYRAT | D | 760 |
| 70 | CEYRAT | D | 829 |
| 70 | CEYRAT | D | 834 |
| 70 | CEYRAT | D | 845 |
| 70 | CEYRAT | D | 849 |
| 70 | CEYRAT | D | 900 |
| 70 | CEYRAT | D | 916 |
| 70 | CEYRAT | D | 918 |
| 70 | CEYRAT | D | 923 |

|    |        |   |      |
|----|--------|---|------|
| 70 | CEYRAT | D | 954  |
| 70 | CEYRAT | D | 966  |
| 70 | CEYRAT | D | 988  |
| 70 | CEYRAT | D | 989  |
| 70 | CEYRAT | D | 1012 |
| 70 | CEYRAT | D | 1044 |
| 70 | CEYRAT | D | 1054 |
| 70 | CEYRAT | D | 1055 |
| 70 | CEYRAT | D | 1169 |
| 70 | CEYRAT | D | 1218 |
| 70 | CEYRAT | D | 1319 |
| 70 | CEYRAT | D | 1382 |
| 70 | CEYRAT | D | 1393 |
| 70 | CEYRAT | D | 1396 |
| 70 | CEYRAT | D | 1417 |
| 70 | CEYRAT | E | 237  |
| 70 | CEYRAT | E | 706  |
| 70 | CEYRAT | E | 707  |
| 70 | CEYRAT | E | 964  |
| 70 | CEYRAT | E | 966  |
| 70 | CEYRAT | E | 1154 |
| 70 | CEYRAT | F | 21   |
| 70 | CEYRAT | F | 40   |
| 70 | CEYRAT | F | 47   |
| 70 | CEYRAT | F | 51   |
| 70 | CEYRAT | F | 52   |
| 70 | CEYRAT | F | 63   |
| 70 | CEYRAT | F | 83   |
| 70 | CEYRAT | F | 216  |
| 70 | CEYRAT | F | 267  |
| 70 | CEYRAT | F | 291  |
| 70 | CEYRAT | F | 340  |
| 70 | CEYRAT | F | 346  |
| 70 | CEYRAT | F | 350  |
| 70 | CEYRAT | F | 368  |
| 70 | CEYRAT | F | 379  |
| 70 | CEYRAT | F | 400  |
| 70 | CEYRAT | F | 415  |

|    |        |   |      |
|----|--------|---|------|
| 70 | CEYRAT | F | 422  |
| 70 | CEYRAT | F | 428  |
| 70 | CEYRAT | F | 485  |
| 70 | CEYRAT | F | 501  |
| 70 | CEYRAT | F | 507  |
| 70 | CEYRAT | F | 517  |
| 70 | CEYRAT | F | 521  |
| 70 | CEYRAT | F | 525  |
| 70 | CEYRAT | F | 554  |
| 70 | CEYRAT | F | 556  |
| 70 | CEYRAT | F | 569  |
| 70 | CEYRAT | F | 570  |
| 70 | CEYRAT | F | 617  |
| 70 | CEYRAT | F | 644  |
| 70 | CEYRAT | F | 676  |
| 70 | CEYRAT | F | 687  |
| 70 | CEYRAT | F | 696  |
| 70 | CEYRAT | F | 718  |
| 70 | CEYRAT | F | 766  |
| 70 | CEYRAT | F | 771  |
| 70 | CEYRAT | F | 806  |
| 70 | CEYRAT | F | 813  |
| 70 | CEYRAT | F | 852  |
| 70 | CEYRAT | F | 889  |
| 70 | CEYRAT | F | 918  |
| 70 | CEYRAT | F | 929  |
| 70 | CEYRAT | F | 930  |
| 70 | CEYRAT | F | 1138 |
| 70 | CEYRAT | F | 1164 |
| 70 | CEYRAT | F | 1196 |
| 70 | CEYRAT | F | 1281 |
| 70 | CEYRAT | F | 1309 |
| 70 | CEYRAT | F | 1328 |
| 70 | CEYRAT | F | 1348 |
| 70 | CEYRAT | F | 1555 |
| 70 | CEYRAT | F | 1561 |
| 70 | CEYRAT | F | 1563 |
| 70 | CEYRAT | F | 1583 |



|    |        |   |      |
|----|--------|---|------|
| 70 | CEYRAT | F | 1607 |
| 70 | CEYRAT | F | 1712 |
| 70 | CEYRAT | F | 1764 |
| 70 | CEYRAT | F | 1785 |
| 70 | CEYRAT | F | 1805 |
| 70 | CEYRAT | F | 1811 |
| 70 | CEYRAT | F | 1862 |
| 70 | CEYRAT | F | 1902 |
| 70 | CEYRAT | F | 1936 |
| 70 | CEYRAT | F | 1959 |
| 70 | CEYRAT | F | 1960 |
| 70 | CEYRAT | F | 1964 |
| 70 | CEYRAT | F | 1974 |
| 70 | CEYRAT | F | 1979 |
| 70 | CEYRAT | F | 2010 |
| 70 | CEYRAT | F | 2090 |
| 70 | CEYRAT | F | 2116 |
| 70 | CEYRAT | F | 2163 |
| 70 | CEYRAT | F | 2183 |
| 70 | CEYRAT | F | 2340 |
| 70 | CEYRAT | F | 2349 |
| 70 | CEYRAT | F | 2377 |
| 70 | CEYRAT | F | 2385 |
| 70 | CEYRAT | F | 2419 |
| 70 | CEYRAT | F | 2440 |
| 70 | CEYRAT | F | 2540 |
| 70 | CEYRAT | F | 2557 |
| 70 | CEYRAT | F | 2606 |
| 70 | CEYRAT | F | 2656 |
| 70 | CEYRAT | F | 2736 |
| 70 | CEYRAT | G | 123  |
| 70 | CEYRAT | G | 124  |
| 70 | CEYRAT | G | 126  |
| 70 | CEYRAT | G | 127  |
| 70 | CEYRAT | G | 129  |
| 70 | CEYRAT | G | 407  |
| 70 | CEYRAT | G | 417  |
| 70 | CEYRAT | G | 459  |

|    |        |   |      |
|----|--------|---|------|
| 70 | CEYRAT | G | 478  |
| 70 | CEYRAT | G | 489  |
| 70 | CEYRAT | G | 513  |
| 70 | CEYRAT | G | 563  |
| 70 | CEYRAT | G | 629  |
| 70 | CEYRAT | G | 631  |
| 70 | CEYRAT | G | 650  |
| 70 | CEYRAT | G | 655  |
| 70 | CEYRAT | H | 439  |
| 70 | CEYRAT | H | 630  |
| 70 | CEYRAT | H | 1432 |
| 70 | CEYRAT | K | 284  |
| 70 | CEYRAT | K | 287  |
| 70 | CEYRAT | K | 295  |
| 70 | CEYRAT | K | 303  |
| 70 | CEYRAT | K | 309  |
| 70 | CEYRAT | K | 340  |
| 70 | CEYRAT | K | 355  |
| 70 | CEYRAT | K | 400  |
| 70 | CEYRAT | K | 419  |
| 70 | CEYRAT | K | 454  |
| 70 | CEYRAT | K | 1115 |
| 70 | CEYRAT | K | 1179 |
| 70 | CEYRAT | K | 1202 |
| 70 | CEYRAT | K | 1203 |
| 70 | CEYRAT | K | 1216 |
| 70 | CEYRAT | K | 1235 |
| 70 | CEYRAT | K | 1237 |
| 70 | CEYRAT | K | 1258 |
| 70 | CEYRAT | K | 1259 |
| 70 | CEYRAT | K | 1295 |
| 70 | CEYRAT | K | 1324 |
| 70 | CEYRAT | K | 1394 |
| 70 | CEYRAT | L | 27   |
| 70 | CEYRAT | L | 44   |
| 70 | CEYRAT | L | 52   |
| 70 | CEYRAT | L | 68   |
| 70 | CEYRAT | L | 82   |

|    |        |   |      |
|----|--------|---|------|
| 70 | CEYRAT | L | 112  |
| 70 | CEYRAT | L | 127  |
| 70 | CEYRAT | L | 161  |
| 70 | CEYRAT | L | 178  |
| 70 | CEYRAT | L | 197  |
| 70 | CEYRAT | L | 416  |
| 70 | CEYRAT | L | 463  |
| 70 | CEYRAT | L | 573  |
| 70 | CEYRAT | L | 580  |
| 70 | CEYRAT | L | 619  |
| 70 | CEYRAT | L | 622  |
| 70 | CEYRAT | L | 746  |
| 70 | CEYRAT | L | 753  |
| 70 | CEYRAT | L | 807  |
| 70 | CEYRAT | L | 1160 |
| 70 | CEYRAT | L | 1341 |

Afin d'**illustrer** cette présentation, les compléments suivants peuvent être apportés par le service urbanisme de la mairie de Ceyrat :

#### Procédure

Procédure engagée en 2016 suite à l'arrêté préfectoral du 08/12/2016 fixant la liste des **immeubles présumés sans maître** situés sur le territoire de la Commune de Ceyrat.

Après quoi, la Commune a délibéré le 20/03/2017 approuvant l'intégration desdits immeubles dans le domaine privé de la Commune.

Or la procédure a été interrompue au regard de l'illégalité de l'arrêté préfectoral précité. En effet, celui-ci intégrait 13 parcelles qui n'étaient pas considérées comme des biens présumés sans maître (liste de la DDGFIP non actualisée) - 3 d'entre elles étaient déjà acquises par la Commune lors d'une précédente procédure voire revendues pour 2 d'entre elles.

Suite à plusieurs relances auprès de la Préfecture dont une nouvelle en 2021, nous avons obtenu un arrêté préfectoral en date du 06/08/2021 modifiant celui erroné précité - dans lequel **il a été retiré de la liste les parcelles A n°s 514, 517, 519, 520, 525, 531, 540, AM n°147, AS n°812, AT n°84 (revendue), D n°1580 et G N°s 103 (revendue), 600** (appartient à la Commune).

La délibération proposée au prochain CM a pour but d'intégrer les 252 parcelles listées dans le Domaine privé de la Commune - afin notamment d'en revendre 2 (parcelles C n°s 256 et 311

d'une superficie respective de 160m<sup>2</sup> et 225m<sup>2</sup>) dans le cadre de l'opération d'aménagement du "Matharet".

#### Données foncières complémentaires

**252 parcelles sont concernées.** La plupart sont en zone N au PLU.

Elles représentent un foncier de **72 604m<sup>2</sup>** répartis ainsi :

- section A (Montaudoux) : 8200m<sup>2</sup>
- section AM ( AFU Préguille / Pré lavert) : 112m<sup>2</sup>
- section AR (Bois de Beaulieu): 1460m<sup>2</sup>
- section AS (jardins bourg Ceyrat) : 51m<sup>2</sup>
- section AT (Gorges de l'Artière / Morte) : 406m<sup>2</sup>
- section AV (lotissement Champs) : 1614m<sup>2</sup>
- section AX (Fontimbert) : 200m<sup>2</sup>
- section B ( Ancien centre golf): 851m<sup>2</sup>
- section C ( Matharet) : 1928m<sup>2</sup>
- section D (La Beaumière / espace boisé Camping ) : 9333m<sup>2</sup>
- section E ( Sous la Beaumière) : 754m<sup>2</sup>
- section F (Champ Blanc) : 27487m<sup>2</sup>
- section G (Montrognon) : 12153m<sup>2</sup>
- section H (Pradeaux) : 807m<sup>2</sup>
- section K ( espace boisé limite Ceyrat / St Genès Champanelle) : 3255m<sup>2</sup>
- section L ( Espace boisé autour des Plaines / Bourgailloux / Préguille ) : 3993m<sup>2</sup>.

Concernant les 2 parcelles biens sans maître C n°s 256 (160m<sup>2</sup>) et 311 (225m<sup>2</sup>) incluses dans le périmètre de la zone 3AUh1 du "Matharet", elles feront l'objet d'une cession au lotisseur selon la base du service des Domaines à hauteur d'environ 45/48€ le m<sup>2</sup>.

Pour parfaire votre information, les parcelles biens sans maître B n°S 220, 222 et 224 sont situées sur la raquette de l'ancien Centre d'Initiation Golfique, donc dans le projet du futur Ceyrat Parc.

L'intégration de l'ensemble de ces parcelles devra faire l'objet d'un acte notarié à faire rédiger dans les meilleurs délais et, dans le cas du Matharet, pouvoir les revendre et débloquer la situation foncière.

Madame le Maire informe que la commune de Ceyrat peut, par délibération du Conseil municipal, incorporer à titre gratuit dans le domaine communal les biens visés au paragraphe précédent. Cette incorporation sera alors constatée par arrêté du maire qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et sera affiché en mairie.

A titre informatif, les bois et forêts acquis dans les conditions prévues au présent article sont soumis au régime forestier prévu à l'article L 211-1 du code forestier à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'incorporation au domaine communal ou du transfert dans le domaine de l'État. Dans ce délai, il peut être procédé à toute opération foncière.

**Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

**- AUTORISER Madame le Maire à engager ladite procédure et la mener à terme en vue de permettre l'incorporation dans le domaine privé de la commune des biens référencés ci-dessus et ce à titre gratuit.**

**- AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à SIGNER tous les actes inhérents à cette transaction.**

Il est précisé que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichée à la mairie de Ceyrat conformément à la procédure des biens sans maître.

## **4/2 PROJET ENTRÉE DE VILLE – MAITRISE FONCIERE** **ACQUISITION DES PARCELLES AR 566 ET AR 567**

Monsieur Julien SERGENT présente ce rapport.

Avant de pouvoir lancer les études nécessaires au projet d'aménagement de l'entrée de Ville rue de Montrognon, il convient de finaliser les acquisitions foncières et notamment l'achat des parcelles de jardin en bordure de voie appartenant à Madame Yvette BARADUC.

Ainsi par courrier du 23 août 2021, cette dernière a-elle-accepté de céder à la commune les parcelles AR 566 et AR 567 dont elle est propriétaire. Cela au prix de 65€ le m2 soit un total de 52 585€ pour 809 m2.

Les biens concernés sont situés sur le plan cadastral joint et présentent une superficie de :

- 0ha 07a 85ca pour la parcelle AR 566 et
- 0ha 0a 24ca pour la parcelle AR 567

soit 0ha 08a 09ca ou une surface de 809 m2. Ces terrains constituent un ensemble de forme triangulaire. Ils sont intégrés dans le zonage Uf du PLU (plan local d'urbanisme) et sont soumis à un DPU (droit de préemption urbain).

Il est précisé que cette acquisition se fait sur la base d'un accord amiable. Le prix consenti est conforme aux estimations de l'expertise foncière demandée par la commune à GTLEX

Expertises - Vincent de LANGLADE, expert foncier et agricole à Clermont-Ferrand. La transaction sera confiée à Maître Fabienne ALLARD, notaire à Ceyrat, pour le compte de la commune.

Madame Nathalie FERARD demande pour quel projet est achetée cette parcelle. C'est le côté cimetière où est envisagé un parking. Plus d'une trentaine de places étaient envisagées dans un premier projet. Monsieur Gilles ARBRE trouve que cela fait un peu cher la place. Les premières discussions il y a environ 2 ans étaient encore plus élevées.

Monsieur Eric EGLI précise qu'il s'agit d'un projet d'intérêt général, il y a l'entrée de ville, l'accès au cimetière, mais aussi la proximité des écoles, du collège, des équipements sportifs. Tout le projet est à étudier et c'est ce que va permettre cette acquisition. Madame le Maire souhaite que cela soit effectivement bien étudié.

Monsieur Julien SERGENT parle aussi de l'intérêt global d'embellir l'entrée de ville. Pour lui comme pour Eric EGLI il y a une approche globale et qualitative. Des bornes de recharge électrique sont aussi envisagées devant le cimetière, ce que précise Monsieur Jean PICHON

**Le Conseil municipal après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité de :**

- ACQUERIR les parcelles AR 566 et AR 567 au prix de 52 585€,**
- AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes inhérents à cette transaction étant précisé que les frais seront à la charge de l'acquéreur soit la commune.**

**4/3 PROJET ENTRÉE DE VILLE – MAITRISE FONCIERE ACCORD**  
**ECHANGE AMIABLE FAMILLE CELLERIER - Annule et remplace la**  
**délibération D19-340 du 07/10/2019**

Monsieur Julien SERGENT présente ce rapport. Dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée de Ville rue de Montrognon, la commune a repris contact avec la famille CELLERIER afin de finaliser l'échange amiable de parcelles précédemment engagé mais non abouti.

Cet échange foncier concerne d'une part la parcelle cadastrée section AS n° 662 appartenant à Madame CELLERIER et ses enfants et d'autre part les parcelles communales cadastrées AS n° 603 et 605. La parcelle AS 662 est située en zone Uf au plan local d'urbanisme. Elle est enclavée et présente une superficie de 69 m<sup>2</sup>. Les parcelles AS 603 et 605 sont classées en zone « U Jardins » et offrent respectivement une superficie de 49 m<sup>2</sup> et 52 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que cet échange amiable se fera sans soulte et permettra à la commune de disposer d'un espace suffisant pour réaliser l'opération d'aménagement envisagée rue de Montrognon. Et pour ce qui la concerne, la famille CELLERIER pourra accroître l'unité foncière constituée des parcelles AS 602 et 604 qu'elle détient déjà.

Il est précisé que la transaction sera confiée à Maître OLIVET, notaire à Aubière, pour les intérêts de Mme CELLERIER et de ses enfants et à Maître Fabienne ALLARD, notaire à Ceyrat, pour le compte de la Commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré, décide à la majorité (5 contre : G Arbre, N Férard, MC Bon, R Trapeau, P Bléty) de :**

- APPROUVER ledit échange entre la parcelle AS n° 662 et les parcelles AS n° 603 et 605**
- AUTORISER cet échange sans soulte au profit de Madame CELLERIER et ses enfants ;**
- AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes inhérents à cette transaction étant précisé que les frais seront à la charge de l'acquéreur soit la Commune.**

En explication de vote, Madame Nathalie FERARD précise que si l'opposition est pour la création d'un parking (rapport précédent), elle est contre l'autre côté du projet qui n'a pas abouti là où il était prévu une maison médicale par l'ancienne équipe municipale

## **4/4 CENTRE D'HEBERGEMENT DES SPORTIFS : RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DU SITE DU CENTRE D'HEBERGEMENT DES SPORTIFS**

Monsieur Julien SERGENT présente ce rapport.

La commune de Ceyrat est propriétaire des parcelles AR 498, 496, 494, 495, 493, 492, 580, 582 (pour partie), 491, 579, 578, 577 et K 2098 (pour partie) sur lesquelles a été construit l'équipement dénommé « centre d'hébergement des sportifs » comptant 32 mobil homes représentant une capacité d'accueil et d'hébergement de 120 personnes.

A ces unités d'hébergement s'ajoutent deux locaux collectifs permettant d'une part la restauration d'autre part un club house ou des activités diverses et réunions.

La commune a décidé de classer ce site dans le domaine public de la commune en raison de l'affectation des équipements créés. Il s'agissait donc de parcelles du domaine privé de la commune devenues domaine public au regard de la destination publique de l'aménagement spécial réalisé, et ce dans l'ensemble des équipements sportifs communaux : terrain de football, gymnase COSEC, terrains de tennis en plein air et couverts, proximité immédiate de l'ALSH centre de loisirs communal, proximité du collège et de l'école primaire de Ceyrat, proximité de l'équipement sportif communautaire Artenium.

Par délibération du 8 octobre 2018, la commune a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du domaine public au bénéfice de l'association « campus performance » et portant sur une durée de 1 an, renouvelable dans la limite de deux fois, soit au maximum 3 ans.

Cette convention est achevée à son terme normal en date du 19 août 2021. Un état des lieux de sortie a été dressé par huissier de justice.

Les locaux sont depuis désaffectés.

Pour information, constatant qu'aucune redevance n'avait été versée par l'association depuis le début de la convention, de sa signature au renouvellement du Conseil municipal mi-2020, des titres de recettes ont été émis pour l'activité 2018-2019 et pour l'activité 2019-2020. Ils ont fait l'objet d'un recours de l'association devant le Tribunal Administratif. L'instruction est toujours en cours à ce jour.

La commune n'envisage pas de renouveler une mise à disposition des mobil homes situés sur ces parcelles dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public et propose de séparer les équipements collectifs (2 bâtiments collectifs situés à proximité directe du terrain de football) de la partie hébergements et de procéder à un déclassement du domaine public et



réaffectation dans le domaine privé des parcelles sur lesquelles sont construits les hébergements de type mobil home.

Un découpage est en cours avec un géomètre pour une superficie d'environ 8900 m<sup>2</sup> clairement distincte des équipements publics et clôturée.

Ce déclassement autorisera dès lors une éventuelle vente ou location dans le cadre de bail de droit privé, et permettra à terme à la commune de (re)valoriser ledit terrain.

Une estimation du service des domaines est en cours.

Le Conseil municipal aura à se prononcer prochainement sur le devenir de ces parcelles.

Madame Nathalie FERARD demande quand le projet pourra être présenté. Madame Anne-Marie PICARD redit qu'il y a plusieurs projets non encore aboutis et qu'il est trop tôt pour en parler puisque la décision n'est pas prise encore. Mais le présent rapport ouvre justement des possibilités pour les décisions à venir.

Madame Annie MARTIN revient sur l'état des lieux de sortie, qui a duré plus de 4h00 avec un huissier et a révélé certaines dégradations ou mauvais entretien. Les  $\frac{3}{4}$  des mobil homes ont subi des dégradations (portes, mobilier, électroménager, literie...). Selon le devenir il y aura ou aurait des couts de remise en état. En outre, le ménage n'était pas fait partout et il restait aussi des duvets, couettes...

Madame Anne-Marie PICARD précise qu'il n'y avait pas eu de caution.

Monsieur Gilles ARBRE n'est qu'à moitié surpris. Il est favorable à la réintégration dans le domaine privé de la commune.

**Le Conseil municipal après en avoir débattu et à l'unanimité décide de :**

**-SE PRONONCER favorablement sur la désaffectation et le déclassement de l'emprise foncière de ce site dans le domaine privé de la commune**

**-AUTORISER Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires.**

**4/5 AVIS PREALABLE A LA DESAFFECTATION D'UNE EMPRISE FONCIERE DU DOMAINE PUBLIC PAR CLERMONT AUVERGNE METROPOLE - RUE DE BEAULIEU - PROJET PRIVE DE MAISON MEDICALE**

Monsieur Julien SERGENT présente ce rapport. Le long de la rue de Beaulieu, un parking d'environ 2000 m<sup>2</sup> semble pouvoir être le site d'implantation d'une future maison médicale.

Ce projet privé regroupant des professionnels de santé serait porté par un promoteur privé.

Afin de le rendre possible, de le faciliter et l'accompagner, il est proposé un accord de principe pour procéder à la désaffectation-déclassement du domaine public en domaine privé de la commune, ce qui suppose en parallèle une délibération concordante de Clermont Auvergne Métropole.

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que CLERMONT AUVERGNE METROPOLE exerce la compétence « Création, aménagement et entretien de voirie » depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, date de sa transformation en Communauté Urbaine.

Une emprise foncière du Domaine Public d'environ 500 m<sup>2</sup> située sur le parking Avenue de Beaulieu sur le territoire de la Commune et classée en zone UGa au Plan Local d'Urbanisme (Cf. plan de situation / extrait PLU) doit être désaffectée partiellement de son usage de parking pour être ensuite déclassée afin de permettre la réalisation d'un projet de maison médicale pluridisciplinaire privée.

C'est pourquoi en application de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Ceyrat est amenée à donner un avis sur cette future désaffectation d'espace public.

Madame Nathalie FERARD se satisfait que les médecins continuent les projets, l'opposition va voter pour et est vigilante pour qu'il reste une partie de parking public. Madame Anne-Marie PICARD confirme ce positionnement pour que le parking soit accessible soit aux usagers de la future maison médicale soit aux habitants du quartier.

Madame Anne-Marie PICARD évoque les difficultés de ce projet mais la Commune souhaite le faciliter et l'accompagner. Il y a à la fois des demandes et un potentiel à Ceyrat.

**Ainsi, le Conseil Municipal unanime décide de :**

**- DONNER un AVIS FAVORABLE à la désaffectation par Clermont Auvergne Métropole de cette emprise du Domaine Public d'environ 500 m<sup>2</sup> située Avenue de Beaulieu à Ceyrat.**

## **4/6 INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS POUR LE COMPTE DE CELLNEX FRANCE SUR LA PARCELLE B N°976 AU LIEU-DIT « LE RIGE »**

Monsieur Julien SERGENT présente ce rapport.

La société CELLNEX France SAS projette l'installation d'un relais de téléphonie mobile d'une hauteur de 32,50m hors tout (Cf. extrait graphique) sur la parcelle communale cadastrée section B N°976 au lieu-dit « Le Rige » afin d'accueillir notamment les opérateurs BOUYGUES Télécom et FREE MOBILE.

Ce projet nécessite la mise en location d'un emplacement de 50m<sup>2</sup> clos sur ladite parcelle et la signature d'une convention d'occupation privative selon les modalités principales suivantes :

- Durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur prorogeable par périodes successives de 12 années sauf congé donné par l'une des parties ;
- Montant de la redevance annuelle : 9000€ net + 1000€ net à compter de l'accueil d'un second opérateur ;
- Paiement de la redevance : le 30 juin de chaque année ;
- Indexation : taux de 2 % l'an ;
- Clause de connexité prévoyant la signature d'un contrat de bail annexé entre CELLNEX France et la Commune de Royat propriétaire de la parcelle cadastrée AM N°542 pour permettre le passage.

Monsieur Gilles ARBRE fait remarquer que ce n'est pas un terrain communal mais sectionnal ce qui ne change rien au final puisque Madame le Maire en est le gestionnaire. C'est une bonne chose de finaliser ce dossier qui rapporte un peu d'argent à la commune.

Monsieur Julien SERGENT se félicite d'avoir réussi à regrouper deux opérateurs sur une même antenne, ce qui n'était pas leur volonté de départ.

**Ainsi, le Conseil Municipal unanime décide de :**

- ACCEPTER l'installation de ladite antenne relais décrite sur la parcelle B N°976 au lieu-dit « Le Rige » ;**
- AUTORISER la Commune à signer la convention d'occupation privative sur domaine privé de la Commune avec la société CELLNEX France selon les modalités pré-citées ;**
- AUTORISER l'exécution des travaux nécessaires à l'installation de l'infrastructure projetée et équipements techniques induits.**

## **4/7 ACQUISITION DE BIEN DE SECTION DE BOISSEJOUR PAR LA COMMUNE - PARCELLE C310 LE MATHARET**

Monsieur Julien SERGENT présente ce rapport et rappelle que :

- en l'absence de la Commission syndicale, la procédure de vente d'un bien de section est prévu à l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel : « *Lorsque la Commission Syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le Conseil Municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les six mois de la transmission de la délibération du Conseil Municipal. En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'État dans le département statue, par arrêté motivé, sur le changement d'usage ou la vente* ».

- la consultation des électeurs de la section n'est pas nécessaire lorsque la vente est décidée sur le fondement de l'article L.2411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- l'article L.2411-6 II dispose que : « *Le Conseil Municipal est compétent pour délibérer sur les objets suivants : 1° Vente de biens de la section ayant pour objectif la réalisation d'investissement nécessaire à l'exécution d'un service public, à l'implantation d'un lotissement ou à l'exécution d'une opération d'intérêt public* ».

Par conséquent, ces dispositions permettent à la Commune de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée C n°310, propriété de la section de Boisséjour, d'une superficie de 470m<sup>2</sup> classée en zones N et 3AUh1 au Plan Local d'Urbanisme.

Cette vente est nécessaire pour l'exécution d'une opération d'intérêt public, à savoir l'incorporation de cette parcelle dans la réalisation de la future opération d'aménagement du « Matharet » (pour sa partie en zone 3AUh1) et de réhabilitation d'un chemin piéton (pour sa partie en zone N) reliant le futur lotissement au chemin de Boisséjour à Clermont (Cf. plan cadastral). Il est précisé que France Domaine a été consulté sur la valeur vénale dudit bien et propose, dans son avis du 22/07/2021, une estimation à hauteur de 10 000€ soit +/-21€/m<sup>2</sup>.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**- AUTORISE moyennant le paiement du prix de 10000€ la vente de la parcelle cadastrée C n°310 propriété de la section de Boisséjour à la Commune dans le cadre d'une opération d'aménagement d'intérêt public ;**

**- AUTORISE Madame le Maire à signer en l'étude de Maître ALLARD, notaire à CEYRAT l'acte de vente au nom de la Section de Boisséjour et Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte au nom de la Commune de Ceyrat.**

Monsieur Gilles ARBRE rappelle que cette opération datait un peu et demande si ce montant de 10 000 € va sortir du budget de la commune. En réponse il est précisé que ce sera une opération comptable mais que cette somme ne sortira pas des comptes de la commune puisque la commune gère la section. Madame Nathalie FERARD demande si cela change le projet. Madame le Maire précise que non et qu'au contraire cela va permettre de le débloquer. Le calendrier de réalisation est quant à lui soumis aux travaux de réseaux métropolitains.

## **5/ QUESTIONS DIVERSES ET D'INFORMATION**

### **QUESTION DE MONSIEUR RICHARD TRAPEAU sur la POLICE MUNICIPALE :**

*« Quelle est la situation des effectifs de la police municipale de Ceyrat ? Des absences en nombre ou totales (ex. le 10/09, accident à 8h30 au croisement rue de Montrognon et 11 septembre, une fillette blessée à la tête, aucun policier en poste pour protéger et assurer la circulation) ont été constatées ces derniers mois, accentuées ces dernières semaines. Comment comptez-vous résoudre ce problème d'effectif inconstant et insuffisant pour assurer la sécurité et la sûreté des Ceyratois ? »*

Madame Anne-Marie PICARD apporte les éléments de réponse. Le tableau des emplois relatif à la police municipale a fait l'objet d'une ouverture de poste lors du Conseil municipal du 20 juillet dernier. Dans ce cadre un recrutement par voie de mutation est en cours et sera effectif au 1<sup>er</sup> octobre. A cette date, le service police municipale comptera 5 agents. A ce jour, le chef est en arrêt de travail depuis l'automne 2020. Le recrutement arrivé en juin a connu un problème de santé et doit reprendre la première quinzaine d'octobre. Nous devrions donc avoir dès la mi-octobre 3 agents au travail, et deux situations d'arrêt de travail. Ceci illustre bien la nécessité d'avoir décidé de deux recrutements en 2021. Cette situation complexe et fragile depuis longtemps devrait donc s'améliorer mais ce sont bien les Ceyratois qui ont souffert de ces situations. Le DGS précise que les policiers sont directement sous l'autorité de Madame le Maire et qu'avec 5 agents au tableau des effectifs, il n'y aurait plus de secrétaire de la police municipale, les policiers étant à même de mener eux-mêmes les tâches administratives.

**QUESTION DE MADAME NATHALIE FERARD – PADD :** *« Dans le cadre du calendrier du Projet Plan Local d'Urbanisme de la Métropole, nous souhaiterions que vous nous présentiez la contribution de Ceyrat au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) - Etape N°2 du projet en 2021 ».*

Monsieur Julien SERGENT donne la réponse suivante. Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la Métropole, Clermont Auvergne Métropole a lancé fin avril 2021 une phase de concertation publique relative au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Pour cela, la métropole a notamment mis en ligne un site internet dédié au PLUI, organisé une tournée sur 10 marchés du territoire métropolitain et organisé trois réunions publiques.

En parallèle de cette consultation des habitants, les élus des communes membres se sont réunis à plusieurs reprises lors de comités de pilotage tandis que les services de l'urbanisme des différentes communes participaient à des comités techniques.

Nous avons également eu des temps d'échanges plus spécifiques comme par exemple à propos de la stratégie foncière dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Lors de ces réunions, nous avons défendu les intérêts de Ceyrat et donné notre avis sur les orientations du PADD à l'échelle de notre commune et de la Métropole. Ainsi, et à titre d'exemple, nous avons affirmé notre volonté de préserver nos sites naturels que sont la forêt domaniale et le Puy de Montaudoux.

A la fin du mois d'août 2021, la métropole a transmis aux communes membres le fruit de ce travail, avec la possibilité pour ces dernières de faire de nouvelles contributions.

A ce stade, nous estimons que le PADD, dans ses objectifs de lutte contre l'étalement urbain, de régénération des tissus existants, de renouveau des mobilités, de préservation de la biodiversité, de solidarité ou de santé, est en cohérence avec nos projets et notre programme pour Ceyrat et répond aux attentes des habitants de la Métropole.

Madame Nathalie FERARD demande à ce que les orientations ceyratoises dans le PADD soient exposées aux élus.

Monsieur Julien SERGENT précise que la métropole propose ce temps de présentation. Dans les grandes lignes les objectifs sont la protection des zones sensibles telles que Montaudoux, et ne pas renoncer au potentiel de développement urbain. Mais pour cela il faut un équilibre avec les autres communes de la métropole. La commune de Ceyrat avait pris du retard car les révisions de PLU prennent plus de deux ans et il est trop tard avant le PLUI. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de Conseil municipal. Monsieur Jean PICHON évoque un guide de présentation à l'attention des élus. Ce débat aura lieu.

**La prochaine séance du Conseil pourrait avoir lieu le 7 décembre. Madame le Maire lève la séance à 20h16.**